



Légende Projet d'aménagement général

- Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale/immeuble
 - Délimitation de la zone verte
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Délimitation de la modification partielle du PAG
 - Coubes de niveau (source: BD-LTC)
 - Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation (art. 1)
 - Zones d'habitation 2
 - Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)
 - Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
 - Zone spéciale - Zone du château (art. 7)
 - Zone de sport et de loisirs (art. 5)
 - 1 - Zone de camping
 - 2 - Zone de résidences secondaires
 - 3 - Aire de récréation
 - Zones mixtes (art. 2)
 - Zone mixte rurale
 - Zone de jardins familiaux (art. 6)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.
			min.

- Zones destinées à rester libres (art. 11)**
- Zone agricole
 - Zone de verdure
 - Zone forestière
- Zones superposées**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 16)
 - Zone d'aménagement différé (art. 12)
 - Zone de servitude "urbanisation" (art. 13)
 - Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - Servitude "urbanisation - corridor"
 - Servitude "urbanisation - tampon"
 - Servitude "urbanisation - Fouhren nord"
 - Servitude "urbanisation - camping"
 - Servitude "urbanisation - Alignements"
 - Servitude "urbanisation - Ecologique"

- Secteur protégé d'intérêt communal (art. 14)**
- Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
- Zones de risques naturels prévisibles (art. 15)**
- Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
 - 1 - Eboulement d'éléments rocheux
 - 2 - Eboulis de pente - Glissement de terrain
 - 3 - Glissement de terrain

- Limites de PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur**
- Limite de PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
 - Etiquette PAP approuvé
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (section 7) :**
- à l'aménagement du territoire
 - Plan d'occupation du sol
 - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - Grands Ensembles Paysagers - Vallée de l'Our
 - Projets Plan directeur sectoriel transport
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - Arbres remarquables subventionnables
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux classés et proposés (état au 27 Décembre 2022)
 - Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983
 - à la gestion de l'eau - Zone inondable
 - HQ extrême
 - HQ 100
 - HQ 10
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris
- Informations complémentaires (section 8) :**
- Biotopes - art.17 PNRN (à titre indicatif et non-exhaustif)
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou l'art. 21 PNRN (à titre indicatif et non-exhaustif)
 - Réseaux collectifs sur terrain privé à titre indicatif (état au 11 Février 2020)

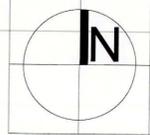
BRA SD NQ 02 ZAD			
COS	0,20	CUS	0,30
CSS	0,25	DL	10

BRA SD NQ 03			
COS	0,20	CUS	0,30
CSS	0,25	DL	10

BRA SD NQ 01			
COS	0,40	CUS	0,55
CSS	0,50	DL	15

BRA PAP-A 02			
COS	0,30	CUS	0,75
CSS	0,50	DL	17

N° sur le plan	N° du dossier Ministère de l'Intérieur	Localité	Rue ou Lieu-dit	Approbation définitive Ministère de l'Intérieur
BR-1	15342/68C	Brandenburg	Henneschtgaass	11.06.2007
BR-2	17824/PA1/68C	Brandenburg	Laangwiss	02.09.2019



Projet d'Aménagement Général

FICHER : WFS01_BENG_LOCALDATA_PAPAYA\DOSSIERS\PAG-TANDEL-04-G-134104_PAG\240213-331_P_PAG_PG.DWG

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Tandel
 B.P. 141
 L-9202 Diekirch

PROJET : **Projet d'Aménagement Général**
 Partie graphique

DATE : 22 JANV 2024 Dessine : BNG/LM Contrôle : G Échelle : 1/2500 Format : A1 Date indice : - N° indice : -

OBJET : **BRANDENBOURG**
PAG
PARTIE GRAPHIQUE

331

VANDRIESSCHE urbanistes architectes

Nombre de plans : 2